

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPINSéance du 25 JUIN 2025  
Délibération n° 2025/07

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : <b>10</b> Présents : 7 Votants : <b>8</b> Pour : <b>8</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b></p>	<p><b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, Train Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel</p> <p><b>Excusé(e) :</b> GUILLOT Annie (Pouvoir à M. SOUSSIN), GRIFFON Charlène</p> <p><b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile</p>
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> CADOT Matthieu	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 juin 2025	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20250625-2025_07-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 juin 2025	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\* \* \* \* \*

**Objet : Convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les classes de maternelle**

Monsieur le Président rappelle au comité Syndical que la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant une participation financière de leur part à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les classes de maternelle, s'achève à la fin de cette année scolaire 2024/2025. La Région participe à hauteur de 3000,00 € par an.

Aujourd'hui, la Région Nouvelle Aquitaine propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions pour une durée de 2025 à 2028.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE la nouvelle convention 2025-2028
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles avec la Région
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document découlant de cette décision

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN

Le secrétaire de séance,  
Matthieu CADOT

SIVOS  
GENOUILLE et St CREPIN



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.